

DELIBERATION CFVU-067-2024

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 15 décembre 2024 ;
Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relatif à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire le 02 juillet 2024

Objet de la délibération : Modification du règlement du FSDIE

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire réunie le 08 juillet 2024 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification du règlement du FSDIE est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour, un membre est parti en cours de séance.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université d'Angers

Signé le 15 juillet 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Affiché et mis en ligne le : 18 juillet 2024

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FSDIE

*Fonds de Solidarité et de
Développement des
Initiatives Étudiantes*

Volet initiatives étudiantes

Adopté par la Commission CFVU du 12 juillet 2023

ua

UA

ua

UA

UA

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU FSDIE ET DE LA CVEC.....	3
> Article 1. Définitions	3
> Article 2. Suivi	3
PARTIE 2 : LES COMMISSIONS.....	3
> Article 1. La sous-commission Initiatives étudiantes	3
> Article 2. Convocations, ordre du jour et documents	4
> Article 3. Déroulement des séances	4
> Article 4. Vote et procuration	4
PARTIE 3 : SOUTIEN AUX INITIATIVES ÉTUDIANTES	5
> Article 1. Le cadre général : Recevabilité et éligibilité.....	5
> Article 2. Le cadre spécifique : conditions d’attribution.....	6
> Article 3. Dépôt des projets	7
> Article 4. Examen des projets	7
> Article 5. Attribution de la subvention FSDIE.....	8

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur vise à définir les règles d'organisation et de fonctionnement applicables au Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) pour son volet relatif aux initiatives étudiantes.

PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES DU FSDIE ET DE LA CVEC

> **Article 1. Définitions**

La Contribution Vie Étudiante et de Campus est destinée, selon l'article 841-5 du code de l'éducation, à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention (cf. décret 2019-205 du 19/03/2019 et circulaire 2019-029 du 21/03/2019) :

« La vie de campus inclut l'ensemble des services proposés aux étudiants afin d'améliorer leur accompagnement social, de leur proposer des activités culturelles et sportives, de favoriser leurs initiatives et de soutenir les projets associatifs, de mettre en place des actions en faveur de la santé ou de développement durable. »

La part des crédits attribuée au soutien à la vie associative et à l'aide sociale est fixée par le Conseil d'administration conformément au droit en vigueur. Ces crédits servent à financer le Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) au titre de ses actions de soutien à la vie associative et d'aide sociale. La part dédiée à l'aide sociale ne doit pas excéder 30 % du FSDIE.

Le présent règlement intérieur s'attache à régir le seul FSDIE pour son volet relatif aux initiatives étudiantes.

Ce dernier est alimenté par une partie de la CVEC, acquittée par les étudiants inscrits en formation initiale. Par ailleurs, le FSDIE peut être abondé par d'autres moyens provenant de l'Université, des collectivités territoriales ou du mécénat.

> **Article 2. Suivi**

La sous-direction Vie des Campus, rattachée à la Direction de l'Enseignement, de la Vie Étudiante et des Campus (DEVEC) est chargé du suivi des crédits du FSDIE.

Au sein de la sous-direction vie des Campus, Le pôle Vie associative et initiatives étudiantes est chargé du suivi des crédits du FSDIE pour la partie « Soutien aux initiatives étudiantes ». Le pôle Action sociale et vie étudiante est chargé du suivi des crédits du FSDIE pour la partie « Aide sociale ».

Un bilan annuel de l'utilisation des fonds est présenté devant la CVEt et la CFVU.

PARTIE 2 : LES COMMISSIONS

La Commission Vie d'Établissement (CVet) regroupe plusieurs sous-commissions compétentes dans les domaines culturel, sportif, engagement, vie étudiante, d'animation des campus, d'animation interne ou toute autre initiative collective des étudiant.e.s et/ou des personnels :

- La sous-commission CVEC (Contribution Vie Étudiante et des Campus)
- La Sous-Commission Initiatives étudiantes
- La sous-commission politique sociale étudiante
- La Commission des Personnels (CoPe)

> **Article 1. La sous-commission Initiatives étudiantes**

Missions

- Fait des propositions sur l'organisation et le fonctionnement de la vie associative et des initiatives étudiantes à l'UA
- Est saisie par la CVet pour tout sujet ou projet concernant la vie associative et les initiatives étudiantes
- Examine les demandes de subvention FSDIE : évalue la pertinence et la qualité des dossiers puis leur éligibilité
- Émet un avis, classe et propose l'attribution et le montant des subventions

Fonctionnement

- La sous-commission est pilotée par le/la Vice-Président.e Vie des Campus et le/la Vice-Président.e Étudiants.
- Elle a un rôle prescripteur : les financements FSDIE des projets approuvés par la sous-commission sont transmis dans les plus brefs délais à la décision du/de la Président.e de l'UA pour approbation.
- Un membre de la sous-commission présente à chaque CVet les projets soutenus par le FSDIE et autres éléments clés, tendances distinguées, afin d'éclairer les délibérations et l'action de la CVet.
- La sous-commission se réunit une fois par mois (hors vacances universitaires).
- Le/la Vice-Président.e Vie des Campus et le/la Vice-Président.e Étudiant convoquent les membres de la sous-commission et les porteurs de projets au plus tard une semaine avant la date de la sous-commission.
- La sous-commission présentera un bilan annuel de l'activité associative et de la consommation du budget FSDIE à la CVet.

Composition

La sous-commission est composée de membres de la CVet :

- Le/la vice-président.e en charge de la vie des campus,
- Le/la Vice-président.e Étudiant,
- 2 étudiants.es élus.es de la CFVU,
- 2 étudiants.es élus.es du CA,
- 1 étudiant.e élu.e de la CR,
- 1 BIATSS élu.e de la CFVU,
- 1 enseignant.e, chercheur.e ou enseignant.e-chercheur.se élu.e de la CFVU,
- Le/la responsable du pôle vie associative et initiatives de l'UA,
- Le/la Directeur.rice du CROUS ou son/sa représentant.e,
- Le/la Directeur.rice des enseignements et de la vie étudiante et des campus ou son/sa représentant.e.

Un.e représentant.e des services communs en charge des différents aspects de la vie étudiante ou son/sa représentant.e assiste aux réunions en qualité d'invité.e.

Les porteurs de projets ont le statut d'invités.

Des personnalités extérieures en lien avec la vie étudiante et associative pourront être invitées par le/la Vice-président.e étudiants et le/la responsable du pôle Vie associative en fonction des dossiers présentés afin d'apporter leur expertise dans différents domaines.

> Article 2. Convocations, ordre du jour et documents

Les convocations aux sous-commissions et le récapitulatif des demandes sont adressées par la Sous-direction Vie des Campus, au minimum une semaine avant la tenue des sous-commissions.

> Article 3. Déroulement des séances

Les séances des sous-commissions ne sont pas publiques.

> Article 4. Vote et procuration

Les votes ont lieu à main levée ou avec tout autre outil adapté, sauf si un membre de la commission demande un scrutin secret.

Les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés, sans que les abstentions et les votes blancs ne soient pris en compte. En cas d'égalité de voix, le/la vice-président.e en charge de la vie étudiante et de la vie de campus ou son représentant dispose d'une voix prépondérante.

Les élus membres du bureau d'une association déposant un projet et les porteurs de projet ne participent ni au débat ni au vote sur ce projet.

La représentation est possible pour toutes les catégories de membre de la commission. Tout membre peut donner mandat de le représenter à tout autre membre. Toutefois, aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Le mandat de procuration signé peut être déposé en version papier ou scanné et envoyé par mail, ou encore remis en début de séance aux personnes en charge de l'organisation des différentes sous-commissions. La procuration peut également être établie par mail en utilisant l'adresse institutionnelle.

PARTIE 3 : SOUTIEN AUX INITIATIVES ÉTUDIANTES

> Article 1. Le cadre général : Recevabilité et éligibilité

Le FSDIE a vocation à soutenir les projets associatifs des étudiant.e.s dans les champs délimités par [l'article L. 841-5-1 du Code de l'éducation](#) qui sont destinés « à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiant.e.s et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé ».

Les projets associatifs des étudiant.e.s peuvent également intervenir dans les domaines de l'événementiel, de l'amélioration du cadre de vie et de travail, d'aides spécifiques et de solidarité, d'environnement et de citoyenneté.

Sont recevables les projets portés par :

- Toute association de loi 1901 et 1908 signataire de la Charte des associations étudiantes de l'Université d'Angers (cf. Annexe 1).

Pour être recevable, l'association devra avant la date limite de dépôt du projet prendre rendez-vous avec le pôle Vie associative et initiatives étudiantes. Elle devra également, le cas échéant avoir remis les bilans complets de ses précédents projets financés par le FSDIE.

Sont recevables, les projets respectant obligatoirement les critères suivants :

- Le/la président.e et les porteurs de projets s'engagent à respecter les principes de laïcité et de non-discrimination au sens de la législation en vigueur ;
- Le budget présenté est à l'équilibre ;
- Le cofinancement du projet est réalisé ;
- Une attention particulière est portée à l'impact environnemental du projet (labellisation d'événements responsables, bilan carbone, mobilités douces,...) et à son caractère inclusif.

Sont éligibles :

- Les projets se déroulant sur les campus de l'Université d'Angers ;
- Les projets se déroulant en dehors du campus s'ils s'adressent aux étudiant.e.s de l'Université d'Angers et/ou à la communauté de l'Université d'Angers ;
- Les projets tutorés s'ils sont portés ou co-portés par une association étudiante de l'Université d'Angers ;
- Les projets de soirées étudiantes et d'événements festifs peuvent recevoir des financements, y compris du FSDIE, dès lors qu'ils sont associatifs et qu'ils intègrent des mesures respectueuses de l'ordre public, de la santé et de la sécurité des étudiants. Il sera nécessaire que ces mesures comprennent des mesures de prévention des risques et d'écoresponsabilité. Les porteurs s'engagent à :
 - Remplir au préalable la déclaration d'événement festifs (à renvoyer signée par le/la président.e de l'association et le/la directeur.rice de composante) ;
 - Contacter le Service de Santé Universitaire (SSU) pour être conseillé et emprunter du matériel de prévention ;
 - Suivre, en amont de l'organisation de leur projet et dès lors qu'elles sont proposées, les formations visant à la prévention (lutte contre les violences sexistes et sexuelles, lutte contre la suralcoholisation, harcèlement, ...).

Dans le cas d'un renouvellement de projet, celui-ci pourra être accepté si un rapport moral et financier a été présenté.

Ne sont pas éligibles :

- Les projets individuels proposés par un.e étudiant.e non-adhérent.e à une association (en revanche, un contact peut être pris auprès d'une association étudiante afin qu'elle porte le projet) ;
- Les projets réalisés dans leur intégralité ou en grande partie par un prestataire privé et/ou ne démontrant pas une réelle implication des étudiants dans leur mise en œuvre ;
- Tout projet à caractère politique, syndical ou religieux ;
- Tout projet dont la date de réalisation est antérieure à la date de la sous-commission initiatives étudiantes ;
- Tout projet dont la subvention demandée excède 50 % du budget prévisionnel ;

- Les demandes portant sur les frais de fonctionnement courant de l'association (frais de déclaration en Préfecture, assurance, responsabilité civile, téléphone, affranchissement, ...).

> Article 2. Le cadre spécifique : conditions d'attribution

Afin d'encourager des projets sur les campus et permettre un traitement équitable, les forfaits et critères suivants sont fixés pour les projets suivants :

- **CAMPUS DAY**
Les projets sélectionnés peuvent être financés à 100%.
- **ÉVÈNEMENTS FESTIFS (Galas, soirées et weekends de cohésion...)**
 - Dans le cadre de l'organisation d'un gala, la participation forfaitaire des étudiant.e.s participant.e.s ne devra pas excéder 35€/étudiant.e. Plafond fixé au forfait de 700 € + 5 €/étudiant.e jusqu'à 200 étudiant.e + 3 €/étudiant.e à partir du 201^e étudiant.e, sous réserve du respect du cadre général concernant les actions de prévention
 - Dans le cadre de soirées et weekend de cohésion, un financement de la composante concernée peut être demandé et devra le cas échéant apparaître dans le budget prévisionnel. Uniquement le financement des actions de prévention et de sécurité peut être subventionné par le FSDIE.
- **PROJETS SOLIDAIRES**
 - Les projets à destination des étudiant.e.s de l'UA peuvent être financés à 100% dans la limite de 1 500 €. Au-delà de 1 500 €, la part excédentaire pourra faire l'objet d'un financement à hauteur de 50 % de la somme restante après l'attribution des 1 500 €.
 - Les projets à destination d'un public extérieur à l'UA peuvent être financés à 100% dans la limite de 1 500 €.

Sont considérés projets à dimension solidaire, les actions favorisant l'intégration des étudiant.e.s sur les campus, les projets à destination des étudiant.e.s internationaux, les projets au service des autres. Exemples de projets solidaires : Repas partagés sur les campus, animation dans les cités U, actions à destination des étudiant.e.s internationaux, actions de prévention santé, don du sang, actions de sensibilisation autour du Handicap ou encore de lutte contre les maladies rares, les discriminations, projets caritatifs...

- **VOYAGES CULTURELS ET DÉCOUVERTE DU MONDE ÉCONOMIQUE (avec hébergement)**
Forfait de 60 € maximum par étudiant.e, soumis à l'appréciation des membres de la sous-commission initiatives étudiantes, en fonction de l'intérêt et la destination du projet.
Un programme détaillé du séjour devra être présenté et la participation étudiante doit rester accessible financièrement à tou.te.s.

Deux types de voyages peuvent faire l'objet d'une subvention :

- . Programme de découverte culturelle d'une ville française ou internationale ;
- . Programme de découverte du monde économique. Les étudiant.e.s découvrent la variété des secteurs d'activité professionnelle, la diversité des métiers et des parcours de formation liés à leur formation initiale.

- **DÉPLACEMENT À VISÉE CULTURELLE OU SPORTIVE**
Forfait fixé à 25 € maximum par étudiant.e.
- **ORGANISATION DE FORMATIONS, CONGRÈS, SÉMINAIRES**
Les projets sélectionnés peuvent être financés à hauteur de 30% et plafonné à 2200€ par an et par association.
- **PARTICIPATION AUX FORMATIONS, CONGRÈS, SÉMINAIRES EN LIEN AVEC LA VIE ASSOCIATIVE**

Forfait fixé à 35 € maximum par étudiant.e.

- **PROJET TUTORÉS**

Les projets sélectionnés :

- doivent être à destination des étudiant.e.s de l'UA ou de la communauté UA
- doivent être issus d'une initiative étudiante
- doivent être en lien avec des objectifs DDRS (Développement Durable et Responsabilité Sociétale)

Ils peuvent être financés à hauteur de 30% dans la limite de 750 €.

- **AIDE EXCEPTIONNELLE**

Une aide exceptionnelle peut être accordée aux associations étudiantes de l'Université d'Angers dans le cadre d'une création d'association, d'un besoin d'investissement matériel ou de difficultés financières dues à des événements exceptionnels indépendants de la volonté des membres de l'association (ex : cas de force majeure, pandémie...).

La demande d'aide exceptionnelle doit être réalisée en remplissant un document spécifique à l'aide exceptionnelle (disponible en ligne). Le montant de l'aide accordée sera décidé en fonction de la présentation faite devant la sous-commission initiatives étudiantes et des arguments donnés par les membres de l'association.

> **Article 3. Dépôt des projets**

Les associations désirant présenter une demande de subvention au FSDIE doivent remplir le dossier de demande, téléchargeable en ligne sur le site internet de l'Université d'Angers.

Les dates de dépôt des demandes sont fixées chaque année universitaire.

Une prise de contact avec le pôle vie associative et initiatives étudiantes est obligatoire et, dans la mesure du possible et sous réserve de disponibilité, doit être organisée en amont de la date limite de dépôt des dossiers (sur rendez-vous, par mail, téléphone ou toute autre plateforme adaptée). Les associations sont par ailleurs fortement encouragées à participer aux formations et réunions proposées par le pôle.

Le dossier mentionne le nom et la qualité des porteurs de projets, les actions, les dates du projet, ses objectifs et ses effets attendus sur la vie de campus des étudiant.e.s de l'Université d'Angers. Il doit comporter un budget prévisionnel en équilibre faisant apparaître le montant des subventions demandées auprès des structures de l'Université d'Angers (y compris hors FSDIE) et des organismes extérieurs. Il est accompagné de devis ou de tout autre élément permettant l'instruction de la demande.

> **Article 4. Examen des projets**

Le pôle Vie associative et initiatives étudiantes informe les membres de la sous-commission de l'ensemble des projets présentés en début de session.

Les projets doivent être présentés devant la sous-commission par le.s porteur.s du projet ou l'un.e de ses représentant.e.s. Toute absence devra être justifiée. En cas d'absence non justifiée du ou des porteurs du projet, le dossier sera instruit lors de la commission suivante.

Après un court exposé de 5-10 minutes du projet, le.s porteur.s répondent aux questions des membres de la commission. Après ces échanges, le montant de la subvention demandée est étudié et la commission se prononce en fonction des moyens disponibles.

La sous-commission s'attachera notamment à prendre en compte :

- L'intérêt des projets pour les étudiant.e.s et la communauté universitaire ;
- La faisabilité (technique, logistique, financière) ;
- L'accessibilité sociale aux événements et l'inclusivité de ces derniers ;
- Les retombées du projet pour l'université (retombées visibles sur le campus ou pour l'image de l'Université d'Angers, mais aussi le nombre et la mixité des étudiant.e.s – plusieurs formations/campus, etc.) ;
- L'originalité, le caractère innovant du projet ;
- La capacité à développer des partenariats (avec d'autres associations, les composantes et services de l'université, des partenaires privés, etc.) ;

- Les démarches éco-responsables.

Des propositions modulées de subvention peuvent être proposées en fonction de ces critères. Les démarches éco-responsables seront systématiquement valorisées par l'octroi d'une majoration de la subvention.

> Article 5. Attribution de la subvention FSDIE

Décision d'attribution

Le/la président.e de l'Université ou son délégué décide de l'attribution (octroi ou rejet) et du montant de l'aide ou de la subvention éventuellement accordée, sur la base des éléments retenus par la sous-commission Initiatives étudiantes.

Notification de la décision

Après décision du/de la président.e de l'Université ou de son délégué, les demandeurs sont informés de l'issue de cette dernière par le pôle Vie associative et initiatives étudiantes. Lorsque la demande est accordée, la décision précise le montant de l'aide ou de la subvention accordée et les éventuelles réserves de la commission.

Un courrier d'attribution est réalisé et envoyé à l'association porteuse du projet.

Versement de la subvention

La subvention « FSDIE » est versée sur le compte bancaire de l'association portant le projet à la suite de la signature du relevé de décision par le/la président.e de l'Université ou son/ sa délégué.

Engagements des bénéficiaires d'une subvention

Les bénéficiaires d'une subvention FSDIE s'engagent à :

- Mentionner la participation de l'Université d'Angers dans leur communication et faire apparaître les logos Université d'Angers et CVEC sur tous les supports matériels ou numériques du projet ;
- Présenter un dossier de bilan complet du projet, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives des dépenses, ainsi que les éléments de communication dans un délai d'un à trois mois après l'événement ;
- Répondre aux sollicitations de l'Université.

En cas de reliquat, il peut être décidé du remboursement de tout ou partie de la subvention, ou d'une réaffectation à un autre projet porté par la même association étudiante sur décision de la sous-commission.

En cas d'annulation du projet de son propre fait, l'association s'engage à rembourser la totalité ou une partie de la subvention accordée selon les dépenses engagées.

En cas d'annulation pour un cas de force majeure ou sur décision de l'Université d'Angers, les pertes subies feront l'objet d'une négociation entre l'association et l'université.

Sanctions

Toute absence de justification des dépenses suffisamment précise ou de remboursement entrainera une suspension de possibilité de financement auprès de la sous-commission initiatives étudiantes, pour une durée définie par le/la président.e de l'Université, sur proposition du/de la vice-président.e en charge de la vie étudiante et des campus.

En cas de non-remboursement, l'Université se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement envers l'association. En cas de non-respect du présent règlement intérieur, la sous-commission se réserve droit de revoir à la baisse le montant de la subvention demandée, voire de proposer l'interdiction de soumission d'un projet auprès de la sous-commission initiatives étudiantes, pour une période temporaire ou définitive. Cette interdiction est décidée par le/la président.e de l'Université, sur proposition du/de la vice-président.e en charge de la vie étudiante et des campus après avis du/de la vice-président.e étudiant.e.

L'Université se réserve le droit de saisir la commission disciplinaire ou d'engager des poursuites conformément au droit en vigueur. La commission disciplinaire peut notamment être saisie de tout fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'université. À titre d'exemple, l'Université se réserve le droit de saisir la commission disciplinaire pour des faits de détournement de fonds, d'utilisation erronée des fonds, de production de faux bilans moraux et financiers, etc.